

de nous empêcher d'atteindre l'impasse dans laquelle nous sommes aujourd'hui? En effet, par la clause 5 du bill, on fait revivre une convention collective qui n'existe plus depuis juillet 1977, et on prolonge la vie de cette convention collective pour une période de deux ans et demi. Je voudrais savoir, afin de mieux apprécier ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui, d'apprécier la correction que l'on nous demande d'apporter à la situation actuelle. Quelles ont été les tentatives, quels ont été les efforts qui ont été faits, tant du côté du gouvernement employeur que des employés, pour tâcher d'éviter qu'on en arrive à cette impasse, et à la nécessité de proposer le projet de loi qui est devant nous?

**L'honorable M. Ouellet:** Monsieur le président, j'ai ici quelques notes en anglais. Je pourrais peut-être les lire.

● (1430)

[Traduction]

Tout d'abord, j'aimerais rappeler, comme vient de le signaler l'honorable sénateur, que la dernière convention collective signée par le Syndicat des postiers du Canada et le Conseil du Trésor est arrivée à échéance le 30 juin 1977. Au cours des premiers mois de 1977, les parties ont tenu plusieurs réunions préparatoires aux négociations mais aucun progrès n'a été réalisé. Le 4 mai 1977, le Syndicat a envoyé un avis officiel de négociations auquel le Conseil du Trésor a immédiatement répondu le 6 mai 1977. La première réunion officielle qui a eu lieu le 19 mai 1977 n'a duré qu'une heure et n'a été suivie d'aucune autre pendant plusieurs mois.

Le 30 novembre 1977, l'employeur a introduit une demande auprès de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique en vue de la nomination d'un bureau de conciliation. On a créé un bureau de conciliation dont M. Louis Courtemanche a été nommé président le 2 février 1978. A la fin du mois de décembre précédent, deux personnes avaient été nommées au bureau de conciliation: M. Roy Heenan, représentant de la direction et M. Irving Gaul à titre de représentant du syndicat.

D'avril à la fin juillet 1978, plusieurs audiences de conciliation se sont tenues en public. Les séances à huis clos réunissant les deux parties ont débuté le 18 juillet 1978 et se sont poursuivies jusqu'à la fin du mois. Au cours des longues séances de conciliation du bureau, les parties ne sont arrivées à s'entendre que sur quelques articles mineurs.

Le 16 août 1978, le syndicat a averti qu'il voulait mettre un terme au processus de conciliation et a prié le bureau de préparer son rapport. Celui-ci a publié trois rapports séparés qui ont été remis aux parties le 6 octobre 1978. Le désaccord intervenu entre les trois membres du bureau de conciliation indique bien à quel point les parties prenaient l'affaire à cœur et aussi qu'elles avaient des opinions très divergentes sur un grand nombre de clauses très complexes.

En dépit des efforts intenses déployés par les membres du bureau d'avril à août 1978, on n'est pas parvenu à un accord entre les parties. Depuis la publication des trois rapports séparés, il est apparu clairement que de grandes divergences subsistent encore entre les parties.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, le ministère du Travail est intervenu officiellement et d'ailleurs, des réunions ont eu lieu entre les fonctionnaires du ministère du Travail, moi-même et les représentants du syndicat. Afin de favoriser

un règlement négocié, une tierce personne a assisté à ces réunions. Il s'agissait du représentant du Congrès du travail du Canada en la personne de la vice-présidente de cet organisme. Elle a participé à certaines de nos discussions. Malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à prendre des décisions positives et concluantes.

Voilà dans l'ordre chronologique comment nous avons abouti à cette impasse. Il est clair que le gouvernement ne désirait pas adopter une loi obligeant les employés à retourner au travail et ne considère toujours pas cette solution comme la meilleure aujourd'hui. Nous demeurons convaincus qu'un règlement négocié est le meilleur moyen de résoudre les conflits opposant les employés à la direction et qu'en suggérant au Parlement, dans cette loi, de nommer un médiateur-arbitre, nous pourrions sous peu arriver à un règlement négocié entre les parties.

● (1440)

**Le sénateur Greene:** Compte tenu des déclarations alarmantes qu'on déjà faites certaines des sections syndicales, à savoir que ce bill devienne loi ou non qu'elles n'ont pas l'intention de le respecter, et compte tenu du fait qu'en vertu du droit constitutionnel, les poursuites engagées pour de telles infractions y compris les infractions qui relèvent même du code criminel ou d'autres lois criminelles sont normalement de la compétence du procureur général provincial, si des infractions à cette loi sont effectivement commises, le gouvernement a-t-il l'intention de demander au procureur général de la province où a eu lieu l'infraction d'entamer des poursuites ou de décider s'il devrait le faire ou envisage-t-on une autre possibilité?

**L'honorable M. Ouellet:** J'apprécie beaucoup la question de l'honorable sénateur, mais je préfère aborder ce problème de façon positive, c'est-à-dire en assumant que le syndicat, les chefs syndicaux, et les employés du ministère des Postes respecteront une loi du Parlement et qu'ils s'y soumettront.

[Français]

**Le sénateur Beaubien:** Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée des salaires que les employés gagnent au bureau de poste, et nous dire ce qu'ils nous demandent, ce qu'on devrait leur donner, et, en même temps, pourrait-il nous donner une idée des salaires que les employés dans le secteur public qui font à peu près le même ouvrage gagnent? Je n'ai jamais entendu parler de ces points-là, mais il me semble qu'il serait très intéressant s'il nous donnait une idée afin de savoir ce que nous devons faire.

**L'honorable M. Ouellet:** Monsieur le président, je pense que l'honorable sénateur pourra trouver l'échelle des salaires dans les documents régissant les employés du ministère des Postes. Il serait assez difficile pour moi, à ce moment-ci, de vous donner en détail la liste des salaires de tous les employés. Je vois le sénateur Asselin qui vous remet une copie et qui, probablement, vous donnera une idée de ce genre d'échelle de salaires. Mais, je voudrais faire remarquer aux honorables sénateurs que la question salariale, dans ce cas-ci, ne semble pas être un des grands points en litige. Bien sûr, les questions salariales représentent toujours, dans une convention collective, un élément important, mais, comme vous le savez, en vertu d'une loi adoptée par le Parlement, la loi anti-inflation, cette convention collective, du moins quant à la première